



RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 696-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990, AINSI QUE LE RÈGLEMENT SUR
LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013
AFIN D’INTRODUIRE LA CLASSE D’USAGE « LOCATION COURT TERME », DE SPÉCIFIER LES
ZONES À L’INTÉRIEUR DESQUELLES ELLES SERONT PERMISES AINSI QUE LES CONDITIONS
SPÉCIFIQUES À LEURS APPROBATIONS

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	8 mars 2022	
Adoption du projet de règlement	22 mars 2022	
Adoption du second projet de règlement	12 avril 2022	
Adoption du règlement	25 avril 2022	
Avis public – procédure d’enregistrement	26 avril 2022	
Registre	3 mai 2022	
Délivrance du certificat de conformité par la MRC	18 mai 2022	
Avis public d’entrée en vigueur	27 mai 2022	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 696-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990, AINSI QUE LE RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013
AFIN D'INTRODUIRE LA CLASSE D'USAGE « LOCATION COURT TERME», DE SPÉCIFIER
LES ZONES À L'INTÉRIEUR DESQUELLES ELLES SERONT PERMISES AINSI QUE LES
CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LEURS APPROBATIONS

ATTENDU QUE	le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;
ATTENDU QUE	le Conseil municipal a décidé de contrôler l'implantation des résidences de tourisme et des établissements de résidences principales à l'intérieur de zones spécifiques et de l'interdire dans les autres zones ;
ATTENDU QUE	le règlement proposé vise à établir ces zones spécifiques à l'intérieur desquelles les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales seront permises et à établir les conditions selon lesquelles ces dernières pourront s'implanter ;
ATTENDU QU'	il apparaît opportun de concentrer les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales dans les secteurs stratégiques de développement et de les interdire dans les secteurs résidentiels où vivent une majorité de résidents permanents;
ATTENDU QUE	le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013 ;
ATTENDU QU'	en vertu du schéma, dans certaines aires d'affectation l'usage hébergement dont les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales sont assujetties au règlement relatif aux usages conditionnels ;
ATTENDU QUE	l'objectif d'assujettir les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales au règlement relatif aux usages conditionnels est d'assurer une plus grande transparence et une meilleure cohabitation avec la fonction résidentielle ;
ATTENDU	la procédure particulière établie par l'article 21.1 de la <i>Loi sur l'hébergement touristique</i> ;
ATTENDU QU'	un avis de motion est déposé lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2022 ;
ATTENDU QU'	un premier projet de règlement a été adopté le 22 mars 2022 ;
ATTENDU QU'	un second projet de règlement a été adopté le 12 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 114-2022-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'un règlement portant le numéro 696-2022 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990, ainsi que le règlement 510-2013 afin d'introduire la classe d'usage « Location court terme », de spécifier les zones à l'intérieur desquelles elles seront permises ainsi que les conditions spécifiques à leurs approbations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement omnibus numéro 696-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990, ainsi que le règlement sur les usages conditionnels 510-2013 afin d'introduire la classe d'usage « Location court terme », de spécifier les zones à l'intérieur desquelles elles seront permises ainsi que les conditions spécifiques à leurs approbations. »

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES :

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 206-1990 relatif au zonage et le règlement 510-2013 relatif aux usages conditionnels afin d'introduire à ce dernier la classe d'usage « Location court terme » et de spécifier les zones où cet usage sera permis.

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION :

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Côme.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT :

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 1.6 TERMINOLOGIE :

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 14 du Chapitre 3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 206-1990 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990

ARTICLE 2.1 MODIFICATION À L'ARTICLE 14 DU CHAPITRE 3 TERMINOLOGIE :

L'article 14 du Chapitre 3 TERMINOLOGIE est modifié par l'insertion à la suite du terme « Réparations » et avant le terme « Résidence pour Personnes âgées » le terme suivant :

Résidence de tourisme

Établissement, autre que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine, offerte en location pour une période n'excédant pas 31 jours.

L'article 14 du Chapitre 3 TERMINOLOGIE est modifié par l'insertion à la suite du terme « Établissement » et avant le terme « Étage » le terme suivant :

Établissement de résidence principale

Au sens du présent règlement, un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place, offerte en location pour une période n'excédant pas 31 jours.

ARTICLE 2.2 AJOUT DE L'ARTICLE 24.1 AU CHAPITRE 6 GROUPEMENT DES USAGES :

L'article 24.1 est ajouté à la suite de l'article 24, tel que défini ci-après :

Article 24.1

**6000 Hébergement de partage
6100 Location court terme**

Sont de cette classe d'usage :

- Les Résidences de tourisme
- Les Établissements de résidence principale

ARTICLE 2.3 AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE (6100) LOCATION COURT TERME AUX ZONES 501, 502, 504, 509 :

Les grilles des usages des zones 501, 502, 504, 509 sont modifiées afin d'inclure à la liste des usages permis la classe (6100) Location court terme. (Annexe H)

ARTICLE 2.4 AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE (6100) LOCATION COURT TERME AUX ZONES 105, 106, 107, 108, 108-2, 308-A, 401, 403, 403-1 406-B, 407, 410, 411, 412, 503, 606, 608-1:

Les grilles des usages des zones 105, 106, 107, 108, 108-2, 308-A, 401, 403, 403-1, 406-B, 407, 410, 411, 412, 503, 606, 608-1 sont modifiées afin d'inclure à la liste des usages permis la classe (6100) Location court terme, avec la mention (9) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel. Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels. (Annexe H)

ARTICLE 2.5 MODIFICATION DES ZONES À DES FINS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL RÉVISÉ:

Afin de respecter les normes imposées par le Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé (SADR) de la MRC Matawinie, les zones suivantes seront modifiées :

- Création de la zone 105-1 (Annexe A)
- Création de la zone 406-C et 406-D (Annexe B)
- Création de la zone 106-1 (Annexe C)
- Création de la zone 107-1 (Annexe D)
- Création des zones 108-1, 108-2, 108-3, 108-4 (Annexe E)
- Création de la zone 411-1 (Annexe F)
- Création de la zone 608-1 (Annexe G)

Les modifications au plan de zonage ainsi que la création des grilles des usages se trouvent en annexes.

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 510-2013

ARTICLE 3.1 Le chapitre 3 du règlement 510-2013 est modifié en ajoutant la section suivante :

Section 8 Résidence de tourisme (location n'excédant pas 31 jours)

Article 50 Zones admissibles

L'usage « Location court terme » doit faire l'objet d'une demande assujettie aux usages conditionnels dans les zones identifiées ci-dessous :

Zones : 105, 106, 107, 108, 108-2, 308A, 401, 403, 403-1, 406B, 407, 410, 411, 412, 503, 606 et 608-1

Article 51 Critères d'évaluation des résidences de tourisme

Aux fins d'évaluer la demande d'usage conditionnel pour exploiter une résidence de tourisme, le requérant doit répondre aux critères d'évaluation suivants, en plus de ceux exigés au règlement administratif 657-2021 ainsi qu'à toutes modifications subséquentes.

Article 51.1 Documents spécifiques requis

1. Toute demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un usage « Location court terme » doit être accompagnée des renseignements suivants :
 - a) Le nombre de chambres à coucher ;
 - b) Le nombre de personnes maximum pouvant être hébergées simultanément dans la résidence ;
 - c) Un plan sommaire des installations offertes à la clientèle (ex. : piscine, spa, BBQ, foyer extérieur, embarcations et équipements nautiques, etc.) ;
 - d) Les dates ou les périodes de location de la résidence sur 12 mois ;
2. Dans le cas où la résidence de tourisme ou l'établissement de résidence principale n'est pas desservi par un réseau d'égout reconnu, une démonstration que le système d'évacuation et de traitement des eaux usées est conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ou une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent démontrant à l'aide d'une étude de caractérisation de la conformité du système d'évacuation des eaux usées.

En l'absence d'un tel document, le requérant devra déposer une demande de permis et construire une installation conforme aux exigences de ce même règlement.
3. Les coordonnées de la personne responsable de la surveillance des activités de la résidence de tourisme ou de l'établissement de résidence principale (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et courriel) où cette personne peut être jointe en tout temps ;
4. Une copie du contrat de location (bail).

Article 51.2 Critère général pour l'évaluation d'une demande

1. L'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble par une nouvelle utilisation, une rénovation/ transformation, une mise aux normes, une nouvelle construction et un nouvel aménagement extérieur, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant.
2. L'usage peut être fait comme usage principal sur un terrain ou comme usage associé à l'usage résidentiel.
3. Dans le cas où l'usage est associé à l'usage résidentiel, les usages doivent être exercés à l'intérieur du même bâtiment.
4. Le revêtement extérieur des constructions doit s'harmoniser avec l'environnement naturel.
5. L'usage doit satisfaire une demande pour ce type d'usage dans le secteur où il sera implanté.
6. L'environnement immédiat ou limitrophe à l'éventuel usage conditionnel doit être considéré dans l'évaluation de manière à éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou pour la qualité de vie des citoyens.

Article 51.3 Critères relatifs à l'usage

- a) La résidence de tourisme ou l'établissement de résidence principale est aménagée dans un bâtiment principal dont l'usage est de type habitation uni, bifamilial ou de type condo.

Dans le cas de bifamilial, le propriétaire doit être occupant d'un des logements.

Dans le cas de condo, le demandeur doit être accompagné d'un document du syndic autorisant l'exploitation d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale.

- b) Un seul usage de location court terme est autorisée par terrain à l'exception des projets intégrés.
- c) Un usage de location court terme ne peut être aménagée dans un bâtiment accessoire.
- d) Le nombre maximal de personnes est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement administratif 657-2021 et ses amendements.
- e) La résidence de tourisme doit satisfaire une demande pour ce type d'hébergement dans le secteur où elle sera implantée.

Article 51.4 Critères relatifs au terrain

- a) Le terrain doit permettre le stationnement de façon à ce qu'aucune voiture des occupants ou visiteurs ne se retrouve sur les voies de circulation privées ou publiques.
- b) L'usage n'est pas exercé sur un terrain accessible par une servitude d'accès, à moins qu'un accord n'ait été donné par écrit par les propriétaires et les bénéficiaires de ladite servitude, le cas échéant.
- c) Les aménagements, principalement en façade, conservent un caractère résidentiel, notamment le nombre de cases de stationnement, l'éclairage et l'affichage.
- d) En tout temps, l'utilisation de véhicules de camping, tentes, tentes-roulottes et autres dispositifs similaires sur le terrain de la résidence est interdite.

Article 51.5 Critères relatifs au bâtiment

- a) L'apparence extérieure du bâtiment est soignée de façon à préserver le caractère résidentiel des lieux.
- b) Lorsqu'une modification du bâtiment est projetée, cette modification respecte le style architectural du bâtiment existant ou en améliore sa qualité afin d'assurer son intégration dans le milieu.
- c) Dans le cas d'une nouvelle construction :
 - 1. La résidence s'intègre en harmonie avec le milieu dans lequel il se trouve ;
 - 2. Le revêtement extérieur choisi est constitué de matériaux s'harmonisant avec l'environnement où il se trouve ;
 - 3. La couverture forestière est planifiée de façon à préserver le maximum d'intimité pour les résidences voisines.

Article 51.6 Critères relatifs à la saine cohabitation

- a) Dans un souci de cohabitation harmonieuse et afin d'atténuer les irritants potentiels liés à l'exploitation de ce type d'usage, toute demande d'usage conditionnel devra être accompagnée d'un plan d'implantation suffisamment clair, démontrant les emplacements des aires d'agréments extérieurs ainsi que les mesures d'atténuation (clôtures, haies, écrans, etc.) le cas échéant pour minimiser les nuisances pour le voisinage.
- b) Les aires d'agréments extérieures et les espaces de sociabilisation (ex. : terrasse, aire de cuisine extérieure ou de feux, piscine, spa) sont aménagés en cours arrière ou latérale et en retrait des terrains voisins dans la mesure du possible.

- c) Ces aires d'agréments sont aménagées de façon à limiter les vues directes sur les propriétés voisines et l'effet du bruit sur le voisinage.
- d) Dans le cas où une de ces aires d'agréments est située à moins de dix (10) mètres d'une ligne de propriété voisine, un écran végétal total, une clôture ou muret doit être installé de façon à limiter les vues directes et l'effet du bruit sur le voisinage.
- e) Aucun flux d'éclairage ne doit être orienté vers les propriétés voisines. Il doit être orienté vers le sol.

Article 51.7 Renouvellement de tout permis émis par usage conditionnel

Dans le cas d'une demande de renouvellement ou un changement de propriétaire, pour conserver le privilège de continuer l'exploitation d'une résidence de tourisme, une déclaration du requérant selon laquelle aucune modification susceptible de modifier le contenu de la demande initiale ayant fait l'objet de la résolution autorisant l'usage principale n'a été effectuée, doit être déposé

Article 51.8 Révocation de tout permis

Tout permis émis par la Municipalité autorisant la location résidentielle à court terme – résidence de tourisme peut être révoqué dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. L'usage exercé ne respecte pas l'un ou l'autre des objectifs ou critères d'évaluation du présent règlement ;
2. L'usage exercé ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions énumérées dans la résolution autorisant l'usage conditionnel ;
3. La résolution et/ou le permis ont été délivrés sur la base d'informations, de déclarations ou de documents erronés ou faux ;
4. Le propriétaire ou le requérant ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations, conditions ou critères prévus au présent règlement ;
5. L'attestation de classification délivrée en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* est révoquée, n'est pas renouvelée ou n'est pas délivrée dans les délais prescrits ;
6. Le propriétaire ou le requérant ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations prévues aux règlements administratifs 657-2021 visant à encadrer les activités de résidences de tourisme.

Article 52 Sanctions, recours et pénalités

Article 52.1 Infractions relatives aux dispositions applicables aux propriétaires-locateurs

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions commet une infraction le rendant passible des pénalités, sanctions et amendes prévues au présent règlement avec, en sus, les frais.

Quiconque omet ou néglige d'obéir à un ordre de l'inspecteur municipal ou de toute personne ou entreprise donné dans l'application du présent règlement commet une infraction le rendant passible des pénalités, sanctions et amendes prévues au présent règlement avec, en sus, les frais.

Quiconque fait une fausse déclaration ou produit de faux documents eu égard aux dispositions du présent règlement commet une infraction le rendant passible des pénalités, sanctions et amendes prévues au présent règlement avec, en sus, les frais.

Article 52.2 Pénalités et amendes relatives aux dispositions applicables à la section 8 du présent règlement

Une première infraction ou contravention à l'une quelconque des dispositions applicables rend le contrevenant passible d'une amende de mille dollars (1 000\$) avec, en sus, les frais s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende de deux mille dollars (2 000\$) avec, en sus, les frais s'il s'agit d'une personne morale.

Dans le cas de récidive, les infractions à l'une quelconque des dispositions des règlements d'urbanisme rendent le contrevenant passible d'une amende de deux mille dollars (2 000\$) avec, en sus, les frais s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende de quatre mille dollars (4 000\$) avec, en sus, les frais s'il s'agit d'une personne morale. De plus, être reconnu coupable d'une deuxième infraction entraîne une suspension d'un an du certificat d'occupation municipal et du droit d'exploiter la résidence de tourisme concernée, sans remboursement.

Lorsqu'une infraction au présent règlement a une durée de plus d'un jour, elle constitue jour par jour une infraction séparée; le contrevenant est alors présumé commettre autant d'infraction qu'il y a de jours dans sa durée et l'amende peut être imposée en conséquence.

Est un récidiviste, quiconque a été déclaré coupable d'une infraction à la même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions aux règlements d'urbanisme sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec et ses amendements.

Article 52.3 Recours de droit civil

La municipalité peut exercer, en sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours de droit civil qu'elle jugera approprié, de façon à faire respecter le présent règlement et à faire cesser toute contravention à ce règlement le cas échéant.

ARTICLE 3.2

L'article 23 du règlement 510-2013 « Frais applicables à une demande d'usage conditionnel » est modifié en remplaçant le coût – trois-cents dollars (300 \$) par :

- Cinq-cents dollars (500 \$)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorier

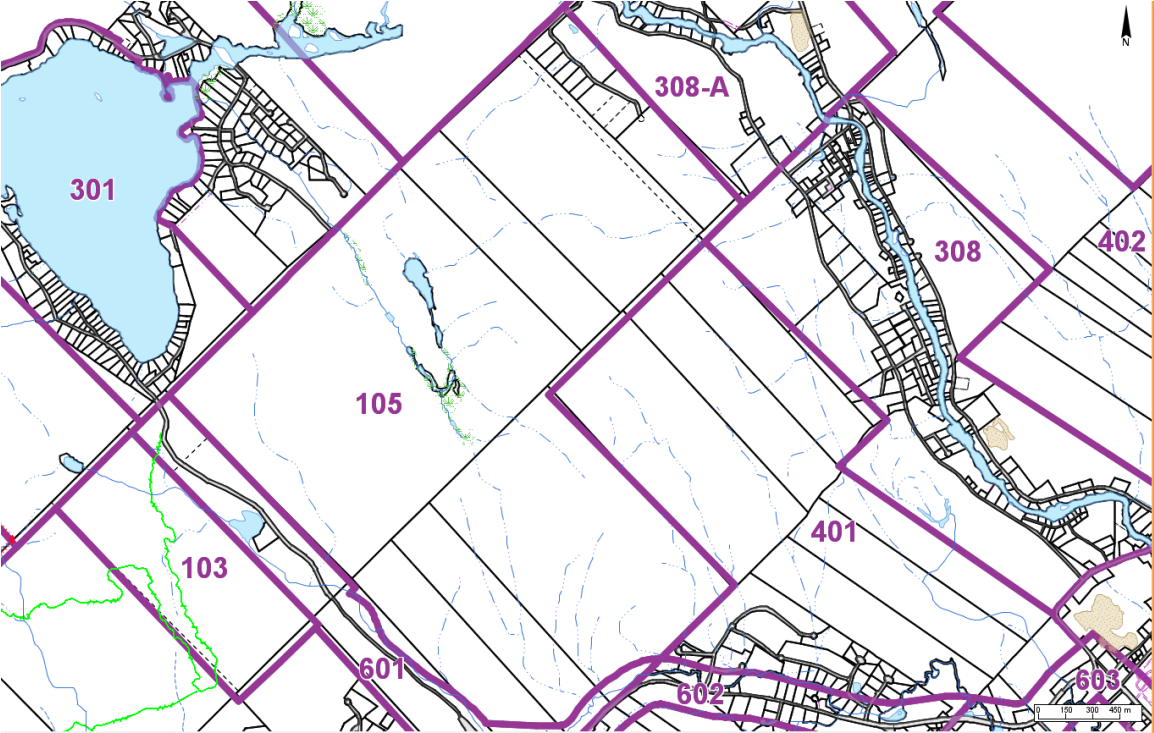
Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Adoption du second projet de règlement :
Adoption du règlement :
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :
Avis public d'entrée en vigueur :

Le 8 mars 2022
Le 22 mars 2022
Le 12 avril 2022
Le 25 avril 2022
Le 18 mai 2022
Le 27 mai 2022

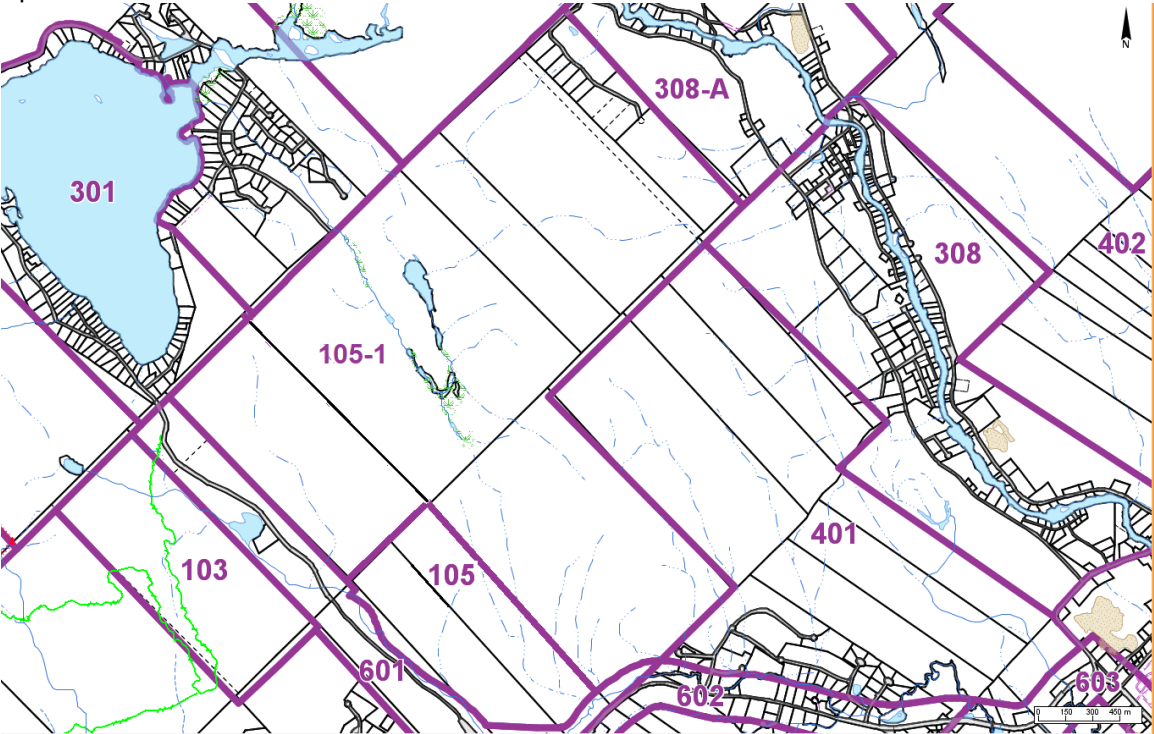
ANNEXE A

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE - ZONE 105-1

Avant modification :



Après modification :



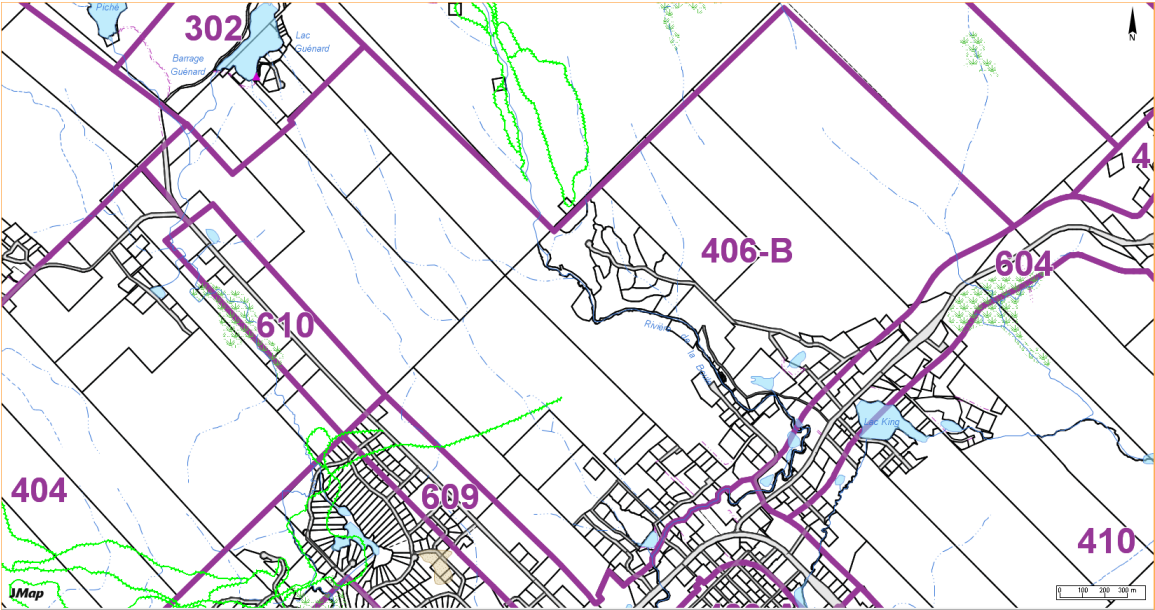
Grille des usages Zone 105-1

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLOTURE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50	RÈGLEMENT NO: 286-1998
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000		
		1130	contiguë	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00	
		1220	jumelée	2 services	2.00	
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000		
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57	
		1320	jumelée	1 service	3.00	
	1500		Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 10	4.57	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50	
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00	
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE		
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00	ANNEXE "B"
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION		
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%	
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;		447-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	245-2000, a.2
		2530	type 3	N.L.M.		210-1997, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)		255-1994, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré		254-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		511-2003, a.4
		2620	type 2	Unité de paysage (2)		523-2003, a.4, 6, 8, 9
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)		
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)		
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)		
		3200	Culturel	Prise d'eau potable (3)		
		3300	Administration publique	Ensemble architectural (3)		
		3400	Services publics			
		3500	Serv. de santé & sociaux			
		3600	Espaces verts	X		
		3700	Parcs et terrains de jeux			
4000	4100	4110	Industriel type 1			ZONE: 105-1
		4120	type 2			
		4130	type 3			
Notes:	(1)	Voir chapitre 12				
	(2)	Voir chapitre 14				
	(3)	Voir chapitre 7				

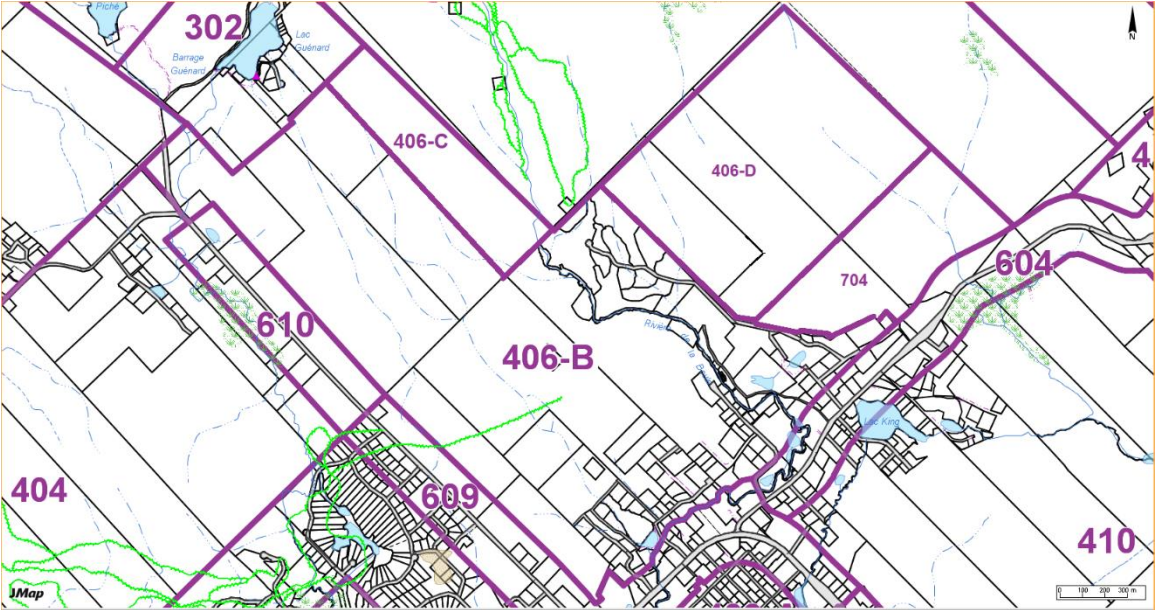
ANNEXE B

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – ZONE 406-C

Avant modification :



Après modification :



Grille des usages Zone 406-C et 406-D

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières:	497-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 495-2001, a.3
		2530	type 3	N.L.M.	425-2007, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	245-2000, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	210-1997, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	235-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)	234-1994, a.2
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	510-2003, a.4
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	523-2003, a.4, 6
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	610-2007, a.20
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts	X	
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
					ZONE: 406-C
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			



RÈGLEMENT NO: 206-1998

GRILLE DES USAGES

ET DES NORMES

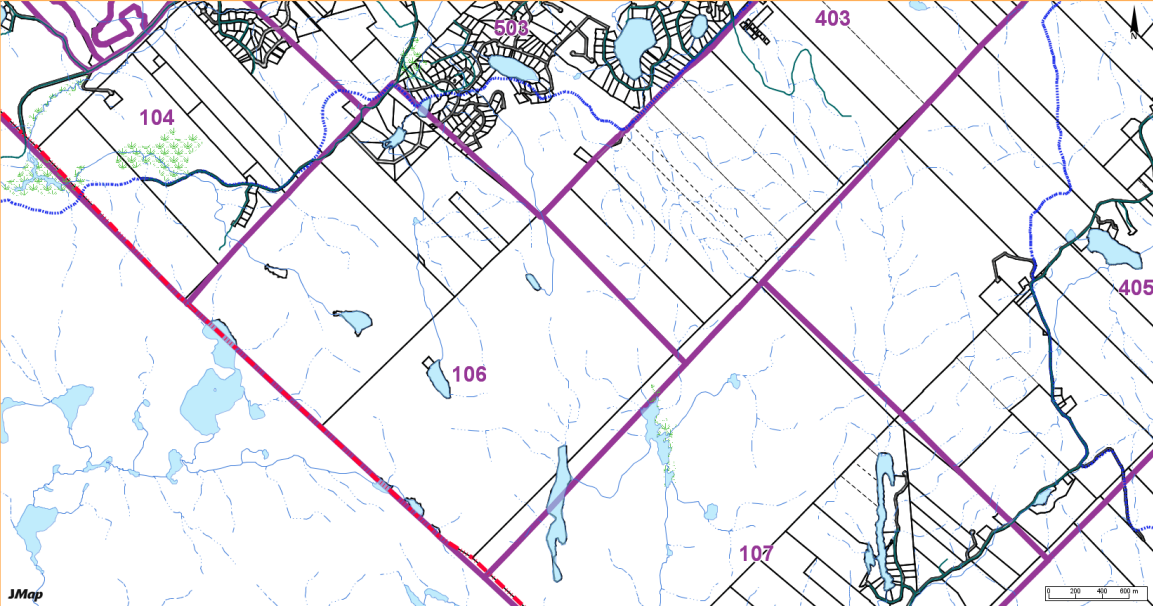
ANNEXE "B"

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)			
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	MARGE DE REcul	7.50		
		1120		jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000		
		1130		contiguë	Aucun service	4.57		
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00	RÈGLEMENT NO: ZRS-1938	
		1220		jumelée	2 services	2.00		
		1230		contiguë	types 2000, 3000 et 4000			
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57		
		1320		jumelée	1 service	3.00		
	1500			Maison mobile	2 services	3.00		
2000	2100	2110	Services	professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10	4.57	GRILLE DES USAGES
		2120		personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50		ET DES NORMES
		2130		éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00		
	2200	2210	Restauration	type 1	HAUTEUR MAXIMALE			
		2220		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00		
	2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	10.00		ANNEXE "B"
	2400	2410	Vente au détail	type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION			
		2420		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%		
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	50%		
	2500	2510	Automobile	type 1	Normes particulières;		447-2002, a.10	
		2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	465-2003, a.3	
		2530		type 3	N.L.M.		425-2007, a.2	
		2540		type 4	Maisons mobiles (1)		345-2008, a.2	
		2550		type 5	Projet résidentiel intégré		210-1997, a.2	
	2600	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		255-1994, a.2	
		2620	(Note 4)	type 2	Unité de paysage (2)		254-1994, a.2	
	2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)		510-2003, a.4	
		2720		type 2	Zone marécageuse (3)	X	523-2003, a.4, 6	
		2730		type 3	Glissement de terrain (3)	X	600-2007, a.20	
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)			
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)			
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)			
	3400		Services publics					
	3500		Serv. de santé & sociaux					
	3600		Espaces verts	X				
	3700		Parcs et terrains de jeux					
4000	4100	4110	Industriel	type 1				ZONE: 406-D
		4120		type 2				
		4130		type 3				
Notes:	(1)	Voir chapitre 12						
	(2)	Voir chapitre 14						
	(3)	Voir chapitre 7						

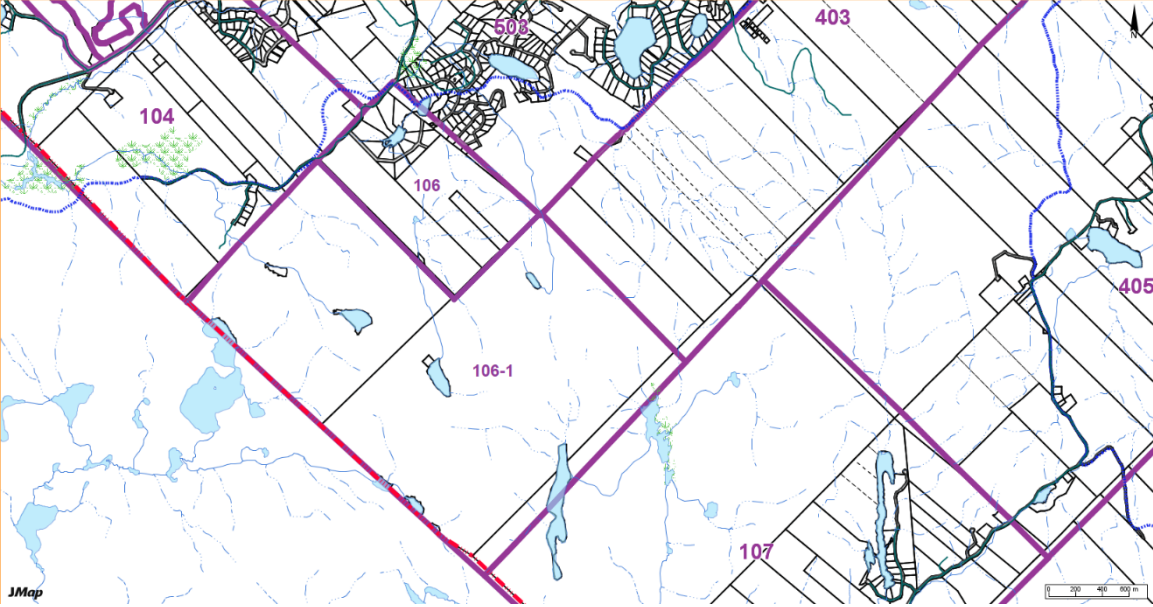
Annexe C

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – ZONE 106-1

Avant modification :



Après modification :



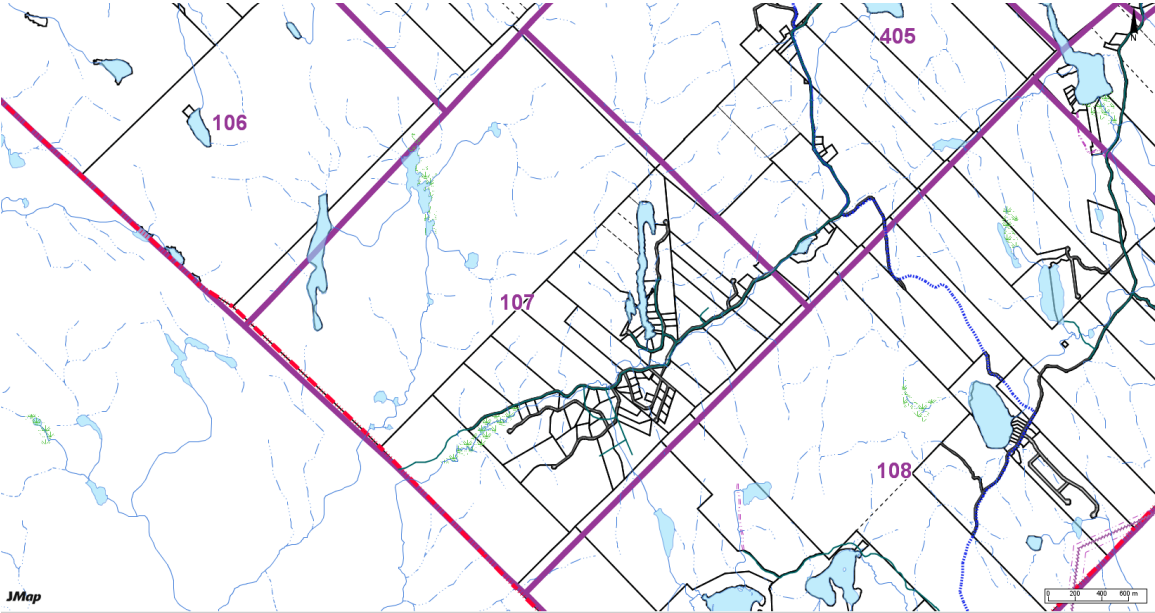
Grille des usages zone 106-1

TYPE D'USAGE	GRUPPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	MARGE DE REcul	7.50	
		1120		jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000	
		1130		contiguë	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00	
		1220		jumelée	2 services	2.00	
		1230		contiguë	types 2000, 3000 et 4000		
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57	
		1320		jumelée	1 service	3.00	
	1500			Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services	professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 1000	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
		2120		personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50	
		2130		éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00	
	2200	2210	Restauration	type 1	HAUTEUR MAXIMALE		
		2220		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
	2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	10.00	
	2400	2410	Vente au détail	type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION		
		2420		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	50%	
	2500	2510	Automobile	type 1	Normes particulières;		
		2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	497-2012, a.10
		2530		type 3	N.L.M.		495-2011, a.2
		2540		type 4	Maisons mobiles (1)		248-1997, a.2
		2550		type 5	Projet résidentiel intégré		255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		254-1994, a.2
		2620		(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)		510-2015, a.4
	2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)		523-2015, a.6, 6.5, 6
		2720		type 2	Zone marécageuse (3)		
		2730		type 3	Glissement de terrain (3)		
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)		ZONE: 106-1
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)		
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)		
	3400		Services publics				
	3500		Serv. de santé & sociaux				
	3600		Espaces verts	X			
	3700		Parcs et terrains de jeux				
4000	4100	4110	Industriel	type 1			
		4120		type 2			
		4130		type 3			
Notes:	(1)	Voir chapitre 12					
	(2)	Voir chapitre 14					
	(3)	Voir chapitre 7					

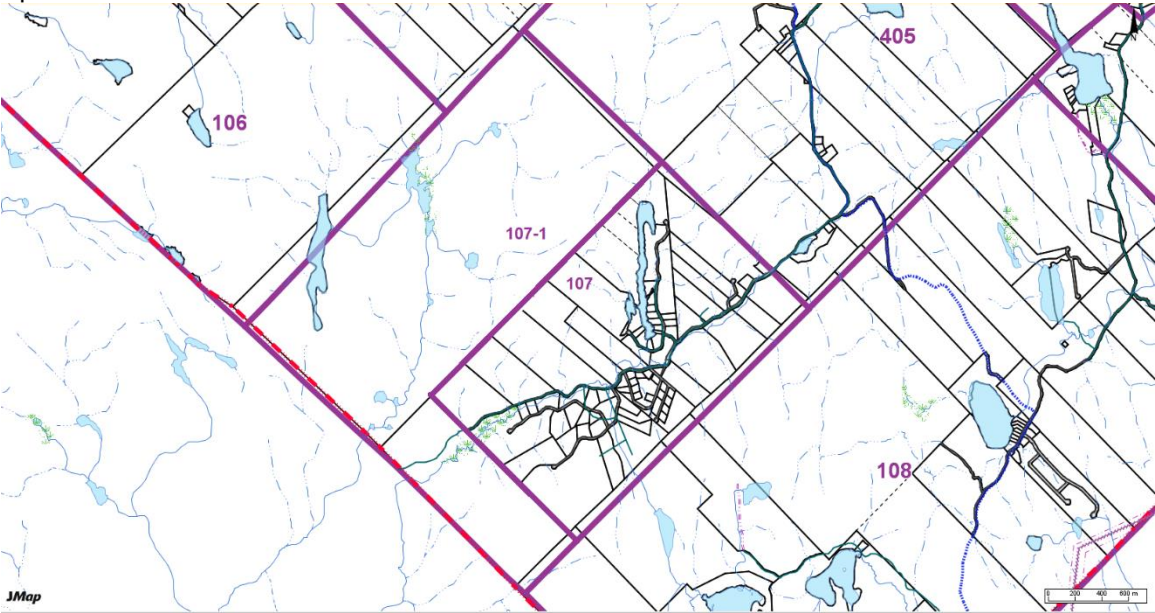
Annexe D

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – ZONE 107-1

Avant modification :



Après modification :

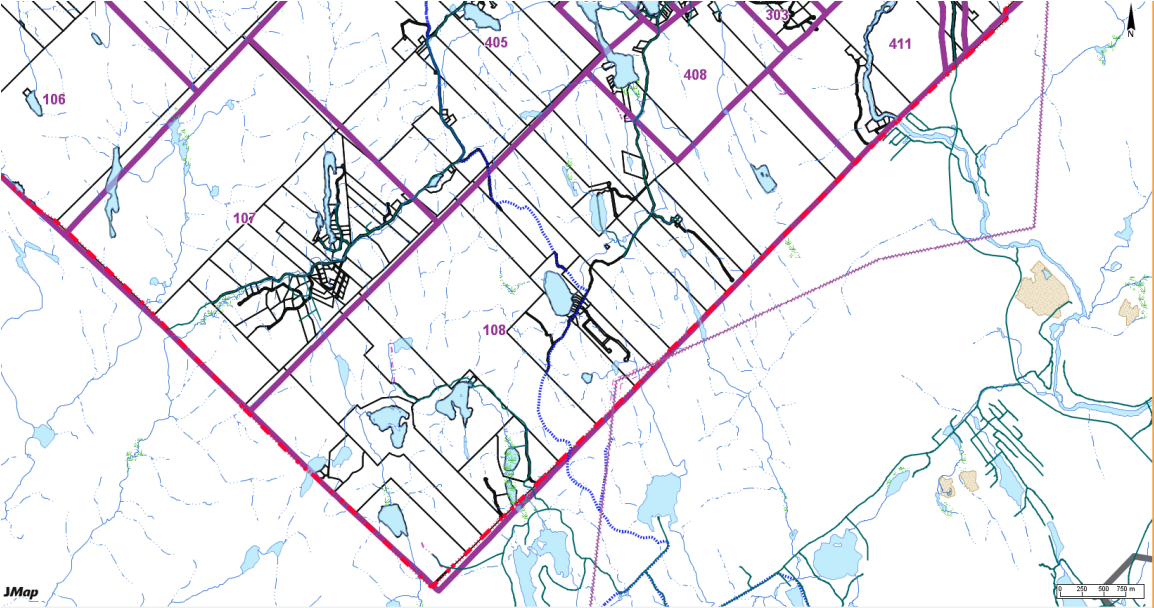


TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
		1300	1310 Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
			1320 jumelée	1 service	3.00
		1500	Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 10	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%
		2530	type 3	N.L.M.	
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)	
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts	X	
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
					ZONE: 107-1
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			

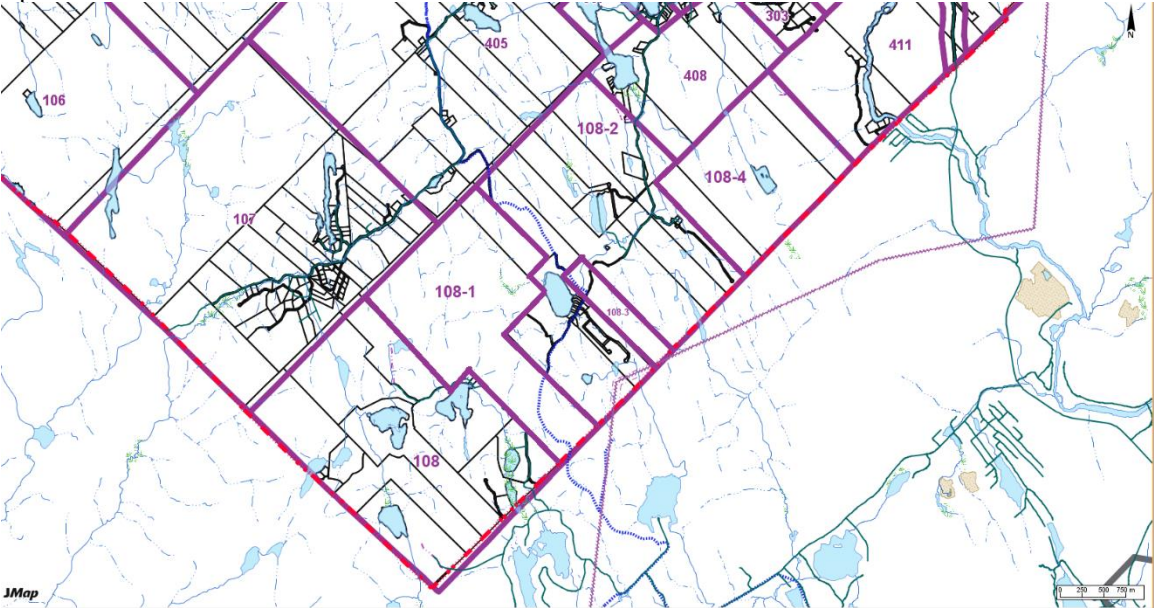
Annexe E

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – ZONE 108-1, 108-2, 108-3, 108-4

Avant modification :



Après modification :



Grilles des usages zones 108-1, 108-2, 108-3, 108-4

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	MARGE DE REcul	7.50	
		1120		jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000	
		1130		contiguë	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00	
		1220		jumelée	2 services	2.00	RÈGLEMENT NO: 285-1331
		1230		contiguë	types 2000, 3000 et 4000		
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57	
		1320		jumelée	1 service	3.00	
	1500			Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services	professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 1000	4.57
		2120		personnels	types 2000, 3000 et 4000		7.50
		2130		éducatifs	HAUTEUR MINIMALE		4.00
	2200	2210	Restauration	type 1	HAUTEUR MAXIMALE		
		2220		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300		10.00
	2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000		10.00
	2400	2410	Vente au détail	type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION		
		2420		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300		30%
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000		50%
	2500	2510	Automobile	type 1	Normes particulières;		487-2012, a. 10
		2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	485-2011, a. 2
		2530		type 3	N.L.M.		245-2009, a. 2
		2540		type 4	Maisons mobiles (1)		219-1997, a. 2
		2550		type 5	Projet résidentiel intégré		255-1994, a. 2
	2600	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		254-1994, a. 2
		2620	(Note 4)	type 2	Unité de paysage (2)		510-2015, a. 4
	2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)		523-2015, a. 6, 8, 9
		2720		type 2	Zone marécageuse (3)	X	
		2730		type 3	Glissement de terrain (3)		
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)		
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)		
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)		
	3400		Services publics				
	3500		Serv. de santé & sociaux				
	3600		Espaces verts	X			
	3700		Parcs et terrains de jeux				
4000	4100	4110	Industriel	type 1			
		4120		type 2			
		4130		type 3			
							ZONE: 108-1
Notes:	(1)	Voir chapitre 12					
	(2)	Voir chapitre 14					
	(3)	Voir chapitre 7					

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 10	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières:	447-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 445-2003, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	345-2008, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	210-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	285-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	284-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)	510-2003, a.4
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2003, a.4, 5, 6
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts	X	
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14			(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel.
	(3)	Voir chapitre 7			Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels.

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50	
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00	
		1220	jumelée	2 services	2.00	RÈGLEMENT NO: 205-1331
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000		
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57	
		1320	jumelée	1 service	3.00	
	1500		Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00	
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE		
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00	ANNEXE "B"
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION		
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%	
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières:		497-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	495-2011, a.3
		2530	type 3	N.L.M.		345-2009, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)		204-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré		255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		254-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)		510-2015, a.4
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)		523-2015, a.6, 6.1, 6.2
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)		
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)		
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)		
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)		
	3400		Services publics			
	3500		Serv. de santé & sociaux			
	3600		Espaces verts	X		
	3700		Parcs et terrains de jeux			
4000	4100	4110	Industriel type 1			ZONE: 108-3
		4120	type 2			
		4130	type 3			
Notes:	(1)	Voir chapitre 12				
	(2)	Voir chapitre 14				
	(3)	Voir chapitre 7				

TYPE D'USAGE	GRANDEUR D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	MARGE DE REcul	7.50	
		1120		jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000	
		1130		contiguë	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00	
		1220		jumelée	2 services	2.00	
		1230		contiguë	types 2000, 3000 et 4000		
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57	
		1320		jumelée	1 service	3.00	
	1500			Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services	professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10	4.57
		2120		personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50	
		2130		éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00	
	2200	2210	Restauration	type 1	HAUTEUR MAXIMALE		
		2220		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
	2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	10.00	
	2400	2410	Vente au détail	type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION		
		2420		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	50%	
	2500	2510	Automobile	type 1	Normes particulières;		
		2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	
		2530		type 3	N.L.M.		
		2540		type 4	Maisons mobiles (1)		
		2550		type 5	Projet résidentiel intégré		
	2600	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		
		2620		(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)		
	2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)		
		2720		type 2	Zone marécageuse (3)	X	
		2730		type 3	Glissement de terrain (3)		
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)		
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)		
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)		
	3400		Services publics				
	3500		Serv. de santé & sociaux				
	3600		Espaces verts	X			
	3700		Parcs et terrains de jeux				
4000	4100	4110	Industriel	type 1			
		4120		type 2			
		4130		type 3			
Notes:	(1)	Voir chapitre 12					
	(2)	Voir chapitre 14					
	(3)	Voir chapitre 7					



RÈGLEMENT NO: 285-1558

GRILLE DES USAGES

ET DES NORMES

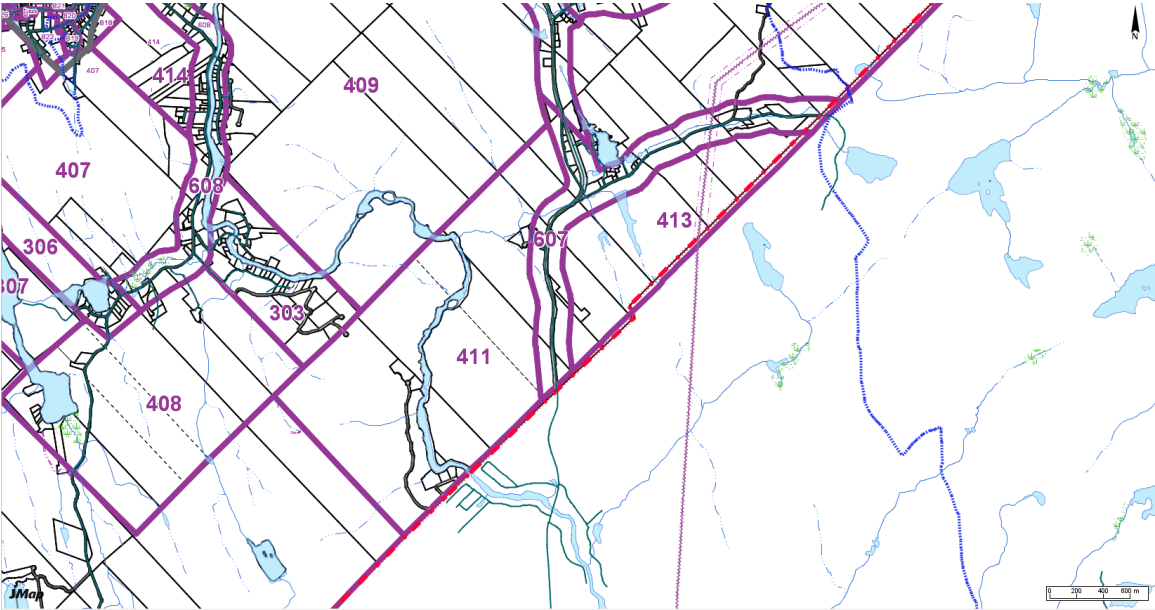
ANNEXE "B"

ZONE: 108.4

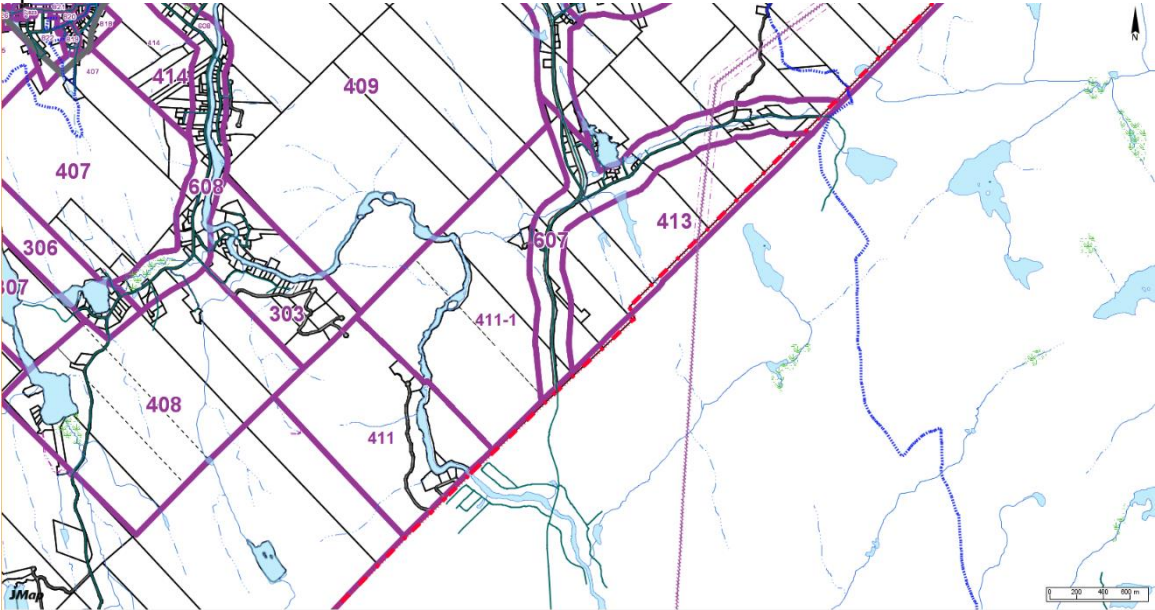
Annexe F

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – ZONE 411-1

Avant modification :



Après modification :



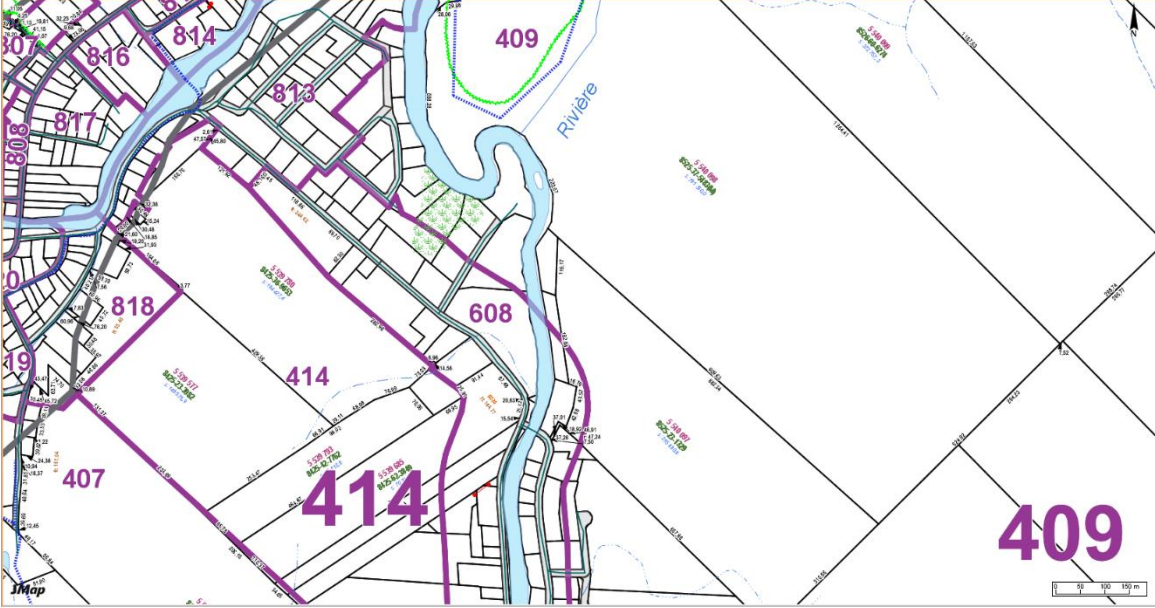
Grille des usages :

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)			RÈGLEMENT NO: 286-1338		
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	MARGE DE REcul	7.50				
		1120		jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000				
		1130		contiguë	Aucun service	4.57				
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00				
		1220		jumelée	2 services	2.00				
		1230		contiguë	types 2000, 3000 et 4000					
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57				
		1320		jumelée	1 service	3.00				
	1500			Maison mobile	2 services	3.00				
2000	2100	2110	Services	professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 1000	4.57	GRILLE DES USAGES		
		2120		personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50		ET DES NORMES		
		2130		éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00				
	2200	2210	Restauration	type 1	HAUTEUR MAXIMALE					
		2220		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00				
	2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	10.00		ANNEXE "B"		
	2400	2410	Vente au détail	type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION					
		2420		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%				
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	50%				
	2500	2510	Automobile	type 1	Normes particulières;			497-2012, a. 10		
		2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%		495-2011, a. 2		
		2530		type 3	N.L.M.			285-2009, a. 2		
		2540		type 4	Maisons mobiles (1)			284-1997, a. 2		
		2550		type 5	Projet résidentiel intégré			255-1994, a. 2		
	2600	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)			254-1994, a. 2		
		2620		(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)			510-2012, a. 4		
	2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)			523-2012, a. 6, 8		
		2720		type 2	Zone marécageuse (3)					
		2730		type 3	Glissement de terrain (3)					
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)					
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)					
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)					
	3400		Services publics							
	3500		Serv. de santé & sociaux							
	3600		Espaces verts	X						
	3700		Parcs et terrains de jeux							
4000	4100	4110	Industriel	type 1						
		4120		type 2						
		4130		type 3						
								ZONE: 411-1		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12								
	(2)	Voir chapitre 14								
	(3)	Voir chapitre 7								

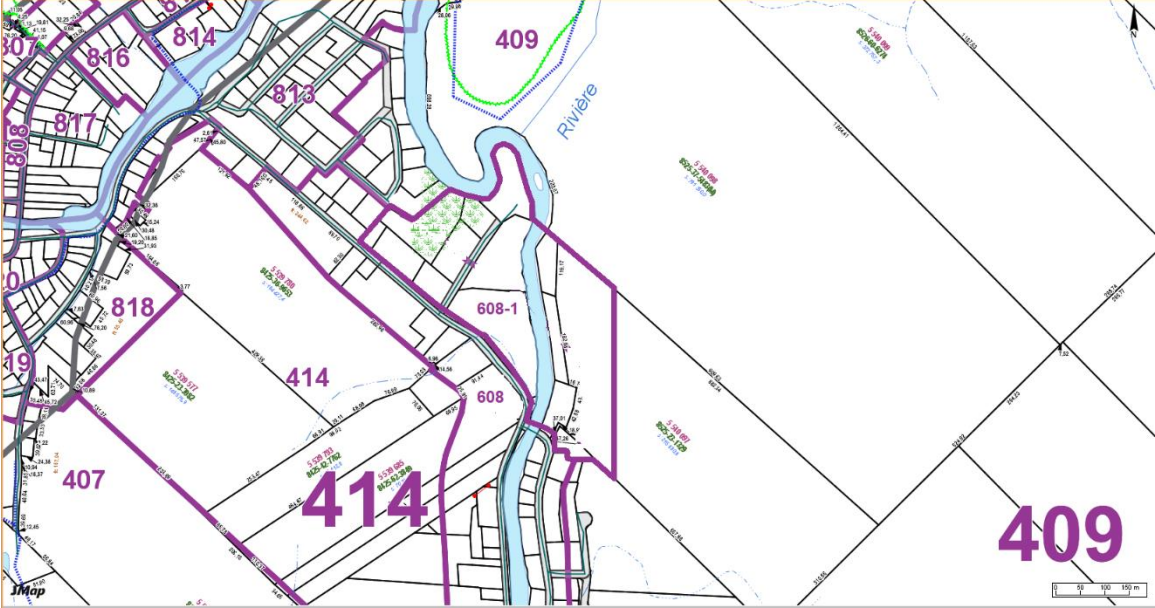
Annexe G

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – ZONE 608-1

Avant-modification :



Après modification :



Grille des usages :

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 1000 4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2002, a. 10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 245-2000, a.2.
		2530	type 3	N.L.M.	200-1997, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	255-1994, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	254-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	510-2013, a. 4
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	523-2013, a. 4, 6
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel.	
	(2)	Voir chapitre 14		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels.	
	(3)	Voir chapitre 7			



RÈGLEMENT NO: 206-1998

GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 608-1

Annexe H

MODIFICATION AUX GRILLES DES USAGES DES ZONES EXISTANTES

Zone 501

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)			RÈGLEMENT NO: 286-1998
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	X	MARGE DE REcul	7.50	
		1120		jumelée	X	MARGES LATÉRALES	type 1000	
		1130		contiguë	X	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	X	1 service	3.00	
		1220		jumelée	X	2 services	2.00	
		1230		contiguë	X	types 2000, 3000 et 4000		
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	X	Aucun service	4.57	
		1320		jumelée		1 service	3.00	
	1500			Maison mobile		2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services	professionnels		MARGE ARRIÈRE	type 10	4.57
		2120		personnels		types 2000, 3000 et 4000	7.50	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
		2130		éducatifs		HAUTEUR MINIMALE	4.00	
	2200	2210	Restauration	type 1	X	HAUTEUR MAXIMALE		
		2220		type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
	2300		Hébergement		X	type 2000, 3000 et 4000	10.00	ANNEXE "B"
	2400	2410	Vente au détail	type 1	X	% MAXIMAL D'OCCUPATION		
		2420		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
		2430	Entrepôts-vente en gros			type 2000, 3000 et 4000	50%	
	2500	2510	Automobile	type 1		Normes particulières:		467-2002, a.10
		2520		type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	80%	467-2002, a.2
		2530		type 3		N.L.M.		545-2000, a.2
		2540		type 4		Maisons mobiles (1)		214-1997, a.2
		2550		type 5		Projet résidentiel intégré	X	255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation	type 1	X	Projet récréo-touristique intégré (2)	X	254-1994, a.2
		2620	(Note 4)	type 2	X	Unité de paysage (2)		510-2002, a.4
	2700	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)		523-2002, a.6, 8
		2720		type 2		Zone marécageuse (3)		
		2730		type 3		Glissement de terrain (3)		
3000	3100		Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)		
	3200		Culturel			Prise d'eau potable (3)		
	3300		Administration publique			Ensemble architectural (3)		
	3400		Services publics					
	3500		Serv. de santé & sociaux					
	3600		Espaces verts		X			
	3700		Parcs et terrains de jeux		X			
4000	4100	4110	Industriel	type 1				
		4120		type 2				
		4130		type 3				
6000	6100		Location court terme		X			
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			(4)	L'usage contre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.		
	(2)	Voir chapitre 14						
	(3)	Voir chapitre 7						

ZONE: 501

Zone 502

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10 4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 498-2001, a.3
		2530	type 3	N.L.M.	305-2000, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	209-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	205-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 254-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)	510-2002, a.4
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2002, a.6, f
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
	2900		Commercial lourd	X	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux	X	
	3600		Espaces verts	X	
	3700		Parcs et terrains de jeux	X	
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12	(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.		
	(2)	Voir chapitre 14			



RÈGLEMENT N°: 205-1998

GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 502

Zone 504



RÈGLEMENT N°: 206-1530

Zone 509

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolé	X	MARGE DE REcul	7.50
		1120		jumelée	X	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130		contiguë	X	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	X	1 service	3.00
		1220		jumelée	X	2 services	2.00
		1230		contiguë	X	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	X	Aucun service	
		1320		jumelée		1 service	
	1500		Maison mobile			2 services	
2000	2100	2110	Services	professionnels	X	MARGE ARRIÈRE	type 1000
		2120		personnels	X	types 2000, 3000 et 4000	
		2130		éducatifs	X	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration	type 1	X	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220		type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300	12.00
	2300		Hébergement			type 2000, 3000 et 4000	
	2400	2410	Vente au détail	type 1		% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros			type 2000, 3000 et 4000	
	2500	2510	Automobile	type 1		Normes particulières;	497-2012, a.10
		2520		type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	421-2006, a.3
		2530		type 3		N.L.M.	345-2000, a.2
		2540		type 4	X	Maisons mobiles (1)	289-1997, a.2
		2550		type 5		Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation	type 1		Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a.2
		2620	(note 4) type 2	X		Unité de paysage (2)	518-2013, a.9
	2700	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)	523-2013, a.6,8
		2720		type 2		Zone marécageuse (3)	607-2017 a.5
		2730		type 3		Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel			Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique			Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics			Zone assujettie à un PIIA	X
	3500		Serv. de santé & sociaux	X			
	3600		Espaces verts	X			
	3700		Parcs et terrains de jeux	X			
4000	4100	4110	Industriel	type 1			
		4120		type 2			
		4130		type 3			
6000	6100		Location court terme	X			
Notes:	(1)	Voir chapitre 12					
	(2)	Voir chapitre 14					
	(3)	Voir chapitre 7					



GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 509

Zone 105

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10 4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	447-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 345-2000, a.2.
		2530	type 3	N.L.M.	204-1997, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	255-1994, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	254-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	510-2013, a. 8
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	523-2013, a. 4, 6, 8
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			
			(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel		
			Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels		



RÈGLEMENT NO: 286-1998

GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 105

Zone 106

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10 4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	447-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 445-2011, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	245-2008, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	244-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)	510-2013, a.4
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	522-2003, a.4, 5, 6
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12	(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.		
	(2)	Voir chapitre 14	(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel		
	(3)	Voir chapitre 7	Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels		



RÈGLEMENT NO: 285-1998

GRILLE DES USAGES

ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 106

Zone 107

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57	
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10 4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	447-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 448-2011, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	449-2009, a.4
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	245-2009, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	246-1997, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 247-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)	248-1994, a.2
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	510-2013, a.4
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X 523-2013, a.4, 5, 6
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	



RÈGLEMENT NO: 286-1998

GRILLE DES USAGES

ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 107

Zone 108

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10 4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières:	447-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 445-2011, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	245-2006, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	210-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)	510-2013, a. 4
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2015, a. 6, 6, 6
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	



RÈGLEMENT NO: 286-1998

GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 108

Zone 308-A

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X 1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 10	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	X HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	X % MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	447-2002, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 245-2000, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	242-1997, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	244-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	245-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a.2
		2620	type 2	X Unité de paysage (2)	510-2013, a.34
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	X 510-2013, a.4
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	522-2003, a.6, f
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1	(4)	
		4120	type 2	(4)	
		4130	type 3	(4)	
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12	(4)	Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	
	(2)	Voir chapitre 14	(3)	Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	



RÈGLEMENT NO: 285-1998

GRILLE DES USAGES

ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 308-A

Zone 401

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10 4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	487-2012, a. 10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 345-2000, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	209-1997, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	255-1994, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	254-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	510-2013, a. 4
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	X 423-2013, a. 4, 6, 8
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14			(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel
	(3)	Voir chapitre 7			Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels



RÈGLEMENT NO: 286-1998

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 401

Zone 403

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X	MARGE DE REcul 7.50
		1120	jumelée		MARGES LATÉRALES type 1000
		1130	contiguë		Aucun service 4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X	1 service 3.00
		1220	jumelée		2 services 2.00
		1230	contiguë		types 2000, 3000 et 4000
1300	1310	Multifamiliale isolée			Aucun service 4.57
		1320	jumelée		1 service 3.00
	1500		Maison mobile		2 services 3.00
2000	2100	2110	Services professionnels		MARGE ARRIÈRE type 10 4.57
		2120	personnels		types 2000, 3000 et 4000 7.50
		2130	éducatifs		HAUTEUR MINIMALE 4.00
	2200	2210	Restauration type 1	X	HAUTEUR MAXIMALE
		2220	type 2		groupe 1100, 1200 et 1300 10.00
	2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000 10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1		% MAXIMAL D'OCCUPATION
		2420	type 2		groupe 1100, 1200 et 1300 30%
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000 50%
	2500	2510	Automobile type 1		Normes particulières;
		2520	type 2		R.P.T.M. TYPE 2000 80%
		2530	type 3		N.L.M.
		2540	type 4		Maisons mobiles (1)
		2550	type 5		Projet résidentiel intégré
	2600	2610	Récréation type 1		Projet récréo-touristique intégré (2) X
		2620	(Note 4) type 2	X	Unité de paysage (2) X
	2700	2710	Élevage type 1		Zone inondable (3)
		2720	type 2		Zone marécageuse (3)
		2730	type 3		Glissement de terrain (3)
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1	X	
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	



RÈGLEMENT NO: 286-1998

GRILLE DES USAGES

ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 403

Zone 403-1

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10 4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières:	497-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 495-2011, a.3
		2530	type 3	N.L.M.	345-2008, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	204-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	204-1997, a.3
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 255-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)	X 254-1994, a.2
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	510-2013, a.4
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	523-2013, a.6, 8
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1	X	
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:					
(1)	Voir chapitre 12			(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
(2)	Voir chapitre 14			(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
(3)	Voir chapitre 7			Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	



RÈGLEMENT NO: 205-1998

GRILLE DES USAGES

ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 403-1

Zone 406-B

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X 1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 10	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	485-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 485-2012, a.3
		2530	type 3	N.L.M.	425-2007, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	345-2008, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	X 268-1997, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 255-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	X Unité de paysage (2)	254-1994, a.2
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	510-2013, a.4
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X 525-2013, a.4, 6, 8
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	X 600-2017, a.20
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	



RÈGLEMENT NO: 286-1998

GRILLE DES USAGES

ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 406-B

Zone 407



RÈGLEMENT NO: 206-1990

Zone 410

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 10	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	X type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières:	445-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%
		2530	type 3	X N.L.M.	445-2012, a.3
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	345-2008, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	214-1997, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 254-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	X Unité de paysage (2)	X 254-1994, a.2
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	254-1994, a.1
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	X 510-2013, a.4
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	



RÈGLEMENT NO: 285-1998

GRILLE DES USAGES

ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 410

Zone 411

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 101	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	447-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 415-2011, a.3
		2530	type 3	N.L.M.	245-2009, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	219-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 254-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)	510-2013, a.4
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a.6, f
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12	(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.		
	(2)	Voir chapitre 14	(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel		
	(3)	Voir chapitre 7	Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels		



RÈGLEMENT NO: 285-1998

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 411

Zone 412

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10 4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	447-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	445-2011, a.3
		2530	type 3	N.L.M.	245-2009, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	244-1997, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	X 254-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	Unité de paysage (2)	510-2013, a. 4
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a. 4, 6
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)	X	
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel	
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	



RÈGLEMENT NO: 286-1998

GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 412

Zone 503

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	X	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	X	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X	1 service	3.00
		1220	jumelée	X	2 services	2.00
		1230	contiguë	X	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	X	Aucun service	4.57
		1320	jumelée		1 service	3.00
	1500		Maison mobile		2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels		MARGE ARRIÈRE	type 10
		2120	personnels		types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs		HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	X	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	X	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	X	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1		Normes particulières;	447-2002, a.10
		2520	type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	80%
		2530	type 3		N.L.M.	246-2000, a.2
		2540	type 4		Maisons mobiles (1)	244-1997, a.2
		2550	type 5		Projet résidentiel intégré	235-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	X	Projet récréo-touristique intégré (2)	234-1994, a.2
		2620	(Note 4) type 2	X	Unité de paysage (2)	510-2013, a.4
	2700	2710	Élevage type 1		Zone inondable (3)	523-2003, a.4, f
		2720	type 2		Zone marécageuse (3)	X
		2730	type 3		Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics			
	3500		Serv. de santé & sociaux			
	3600		Espaces verts	X		
	3700		Parcs et terrains de jeux	X		
4000	4100	4110	Industriel type 1			
		4120	type 2			
		4130	type 3			
6000	6100		Location court terme (3)	X		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12		(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.		
	(2)	Voir chapitre 14		(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel		
	(3)	Voir chapitre 7		Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels		



RÈGLEMENT NO: 286-1998

GRILLE DES USAGES

ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 503

Zone 606

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 1000 4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2012, a.10
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 245-2000, a.2
		2530	type 3	N.L.M.	218-1997, a.2
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	255-1994, a.2
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	254-1994, a.2
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	510-2013, a. 4
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	523-2013, a. 4, 6
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
6000	6100		Location court terme (3)		
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			
	(2)	Voir chapitre 14			
	(3)	Voir chapitre 7			
				(3) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel.	
				Voir règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels	



RÈGLEMENT NO: 205-1231

GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 606